VILLE DE SEES
61500

Délibération n° **026/2023**

Urbanisme : 2 – 2.1

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 5 AVRIL 2023

Date de convocation : 27/03/2023
Nombre de Conseillers en exercice : 27
Nombre de Conseillers Présents : 19 Nombre de pouvoirs : 7 Nombre de Conseillers votants : 26
Date d'affichage : 11/04/2023

VOTE : Voix Pour : 26 Voix contre : 0 Abstentions : 0

L'an deux mil vingt-trois le 5 avril à 20 heures 00, les membres du Conseil Municipal de Sées dûment convoqués et sous la présidence de M. Mostefa MAACHI, Maire de SÉES, se sont réunis, au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion de la Maison des Services et des Associations.

Présents : M. Mostefa MAACHI, Maire, M. Fabrice EGRET, Mme Pamela LAMBERT, M. Christophe ROBIEUX, Mme Martine BIDAULT, M. Jacques MAUSSIRE, Mme Martine LEMOINE, Adjoints, Mme Martine MEYER, M. Damien SOREL, Mme Séverine LOUVEAU, M. Antoine BIGNON, Mme Patricia CHARPENTIER, M. Florian MENAGER, Mme Jacqueline BLOND, M. Jean-Marc LETELLIER, Mme Hélène DEBACKER, M. Christian RICHARD, M. Raymond FREBET, M. Nicolas BUSNOT

Absents Excusés : Mme Marie-Caroline MALEWICZ-LABBE, Mme Florence LECAMUS, Mme Véronique BARIA UGUEN, Mme Jacqueline DUJARRIER, Mme Béatrice MIKUSINSKI, M. Richard PAUPY, M. Jean-Paul SAUVAGET.
Ont donné pouvoir : Mme Marie-Caroline MALEWICZ-LABBE à M. Florian MENAGER, Mme Florence LECAMUS à M. Jacques MAUSSIRE, Mme Véronique BARIA UGUEN à M. Christophe ROBIEUX, Mme Jacqueline DUJARRIER à Mme Martine MEYER, Mme Béatrice MIKUSINSKI à M. Fabrice EGRET, M. Richard PAUPY à M. Jean-Marc LETELLIER, M. Jean-Paul SAUVAGET à M. Christian RICHARD.
Absents non Excusés : M. Bruno ROUX,
Secrétaire de Séance : M. Jacques MAUSSIRE

OBJET : Avis sur le projet de PLUI de la CdC des Sources de l'Orne arrêté en conseil communautaire du 09/03/2023

➲ **Rapporteur : M. MAUSSIRE Jacques, Adjoint aux travaux**

Les principales étapes

Par délibération en date du 1er mars 2018 le Conseil Communautaire a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et définit les modalités de la concertation.

Les phases diagnostic et PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables) ont été menées d'octobre 2018 à février 2021. Le PADD a ensuite fait l'objet d'un débat au sein du Conseil communautaire le 9 juin 2022 et au sein des 23 conseils municipaux. Pour rappel, le PADD prévoit 3 grands axes :

I/ Construire un territoire de proximité et de services

II/ Rechercher l'autonomie économique

III/ Placer l'environnement au cœur du projet de territoire

Cette première version a été ajustée depuis, afin de prendre en compte certaines remarques des Conseils et l'avis informel de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) du 6 septembre 2022.

Les orientations du PADD ont ensuite été traduites par le Comité de pilotage PLUi et par les Commissions communales dans les pièces constitutives du PLUi, que sont les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) par bourg et thématiques, et le règlement graphique et écrit. Ce travail s'est déroulé de mars 2021 à octobre 2022.

Avis des communes

Le Conseil municipal est invité à donner un avis sur le projet de PLUi arrêté par le Conseil communautaire du 9 mars 2023 et transmis en amont du Conseil municipal, en particulier sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) ou les dispositions du règlement qui la concernent directement.

Les communes disposent d'un délai de trois mois pour rendre leur avis selon l'article R.153-5 du Code de l'urbanisme. Il leur est toutefois proposé de rendre un avis sous un mois afin de ne pas trop retarder la procédure en cas d'avis défavorable. Lors du Conseil communautaire du 9 mars 2023, les élus étaient favorables à ce principe.
Il est rappelé qu'un seul avis défavorable peut fortement retarder l'approbation du PLUi. Le Conseil municipal est donc invité à donner un avis favorable avec éventuellement des propositions de modification à apporter au dossier. Les communes peuvent uniquement émettre un avis défavorable sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) ou les dispositions du règlement qui la concernent directement.

Conformément à l'article L.153-15 du Code de l'urbanisme, dans le cas d'un avis défavorable d'une seule commune, si le PLUi est modifié pour tenir compte de cet avis et que la commune consultée sur cette modification émet un avis favorable ou n'émet pas d'avis dans un délai de deux mois, le Conseil communautaire arrête le projet modifié à la majorité des suffrages exprimés. Dans tous les autres cas, le projet de PLUi est arrêté à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés

Suite de la procédure

Le dossier arrêté, auquel sont joints les avis, fera alors l'objet d'une enquête publique suivant la procédure prévue au chapitre III du titre II du livre 1er du Code de l'environnement. À la suite de l'enquête publique, le commissaire enquêteur ou la commission d'enquête remettra ses conclusions et un rapport faisant la synthèse des avis joints au dossier et des observations du public. L'analyse de ce rapport en conférence intercommunale des maires permettra d'éventuellement modifier le PLUi arrêté sous réserve de justifier les modifications apportées et de ne pas remettre en cause l'économie générale du document. Ce dernier sera ensuite soumis à l'approbation du Conseil communautaire prévu à la fin de l'année 2023. Il est enfin précisé que l'abrogation des cartes communales de Le Bouillon et de Saint-Gervais du Perron sera menée en parallèle.

➲ **Le conseil municipal, sur rapport de M. MAUSSIRE, adjoint aux travaux, à l'unanimité**

➢ **EMET** un avis favorable au projet de PLUI arrêté mais propose d'apporter les modifications suivantes aux dispositions réglementaires :

- **Pas d'éolienne dans un périmètre de 10 kms autour de la cathédrale**

Pour extrait conforme

Le Secrétaire de séance
Jacques MAUSSIRE

Le Maire
Mostefa MAACHI

MAIRIE DE SEES (ORNE)

Signé électroniquement par
Mostefa MAACHI
Le 11 avril 2023

Accusé de réception en préfecture
061-216104646-20230405-Del-026-2023-DE
Date de télétransmission : 11/04/2023
Date de réception préfecture : 11/04/2023